

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310959/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar.

Du 22 juin 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 3 2 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 310207/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC n°18, texte n° 107).

Référence de publication : BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 31.

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3447.

1. A compter du 1^{er} juillet 2007, les taux des salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Francs CFA		Francs CFA	Francs CFA
C.E. cat. V	16398,86	8	505,08	19934,42
C.E. cat. VI	18272,86	8	562,80	22212,46
C.E. cat. VII	20147,04	8	620,53	24490,75
C.E. cat. VIII	22841,27	8	703,51	27765,84

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.

2. La décision n° 310207/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 27 mars 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1^{er} avril 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil ,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.